

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES À LA RUE DU DOCTEUR CABRE, AFIN DE PERMETTRE LE DÉROULEMENT DES ANIMATIONS ORGANISÉES PAR « L'UNION DES COMMERÇANTS DE BASSE-TERRE (UCBT) », SISE 30 RUE DU DOCTEUR CABRE, 97100 BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR BRUNO LADA, LE PRÉSIDENT, LE VENDREDI 08, LE VENDREDI 15, LE VENDREDI 22 ET LE VENDREDI 29 DÉCEMBRE 2023, DE 18 HEURES 00 À 22 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 01 Décembre 2023, par laquelle « **L'UNION DES COMMERÇANTS DE BASSE-TERRE (UCBT)** », sise 30 rue du Docteur CABRE, 97100 BASSE-TERRE, représentée par Monsieur Bruno LADA, le Président, **sollicite un Arrêté Municipal en vue de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à la rue du Docteur CABRE à Basse-Terre**, afin de permettre le déroulement des animations, dans le cadre des Fêtes de Noël, sur une période de 04 jours, **le Vendredi 08, le Vendredi 15, le Vendredi 22 et le Vendredi 29 Décembre 2023, de 18 heures 00 à 22 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : **Règlemente la circulation et le stationnement des véhicules à la rue du Docteur CABRE à Basse-Terre**, afin de permettre le déroulement des animations organisées par « **L'UNION DES COMMERÇANTS DE BASSE-TERRE (UCBT)** », dans le cadre des Fêtes de Noël, **le Vendredi 08, le Vendredi 15, le Vendredi 22 et le Vendredi 29 Décembre 2023, de 18 heures 00 à 22 heures 00**, selon les dispositions particulières suivantes :

La circulation sera réglementée comme suit :

- L'Intersection des Rues Docteur CABRE et Maurice MARIE-CLAIRE sera fermée à la circulation de 18 heures 00 à 22 heures 00.
- Les véhicules venant de la Rue du Docteur CABRE seront déviés vers la Rue PEYNIER.
- **Fermeture de la rue du Docteur CABRE à partir du restaurant Moulin BLANC, jusqu'au magasin ATHLÈTES CENTER**

Le stationnement :

- Il sera interdit dans la portion de la rue du Docteur CABRE (entre le Moulin BLANC et le magasin ATHLÈTES CENTER de BASSE-TERRE).

ARTICLE 2 : L'UNION DES COMMERCANTS DE BASSE-TERRE (UCBT) devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Elle devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Certifie exécutoire compte tenu
De la notification, le 07 DEC. 2023
De l'affichage et/ou la publication, le
Fait à Basse-Terre, le 07 DEC. 2023

Basse-Terre, le 07 DEC. 2023

07 DEC. 2023

P/Le Maire André ATALLAH
Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA



P/Le Maire André ATALLAH
Conseiller Municipal
à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA

